PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente : Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle

Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier quitte la séance du conseil après la présentation du point n° 11, considérant une urgence de nature personnelle.

✦✦✦

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
M. Gabriel Cyr, Chef de division urbanisme et environnement
Mme Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-260 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LES 12 MAI 2025 À 19 H ET 26 MAI 2025 À 17 H

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC – LOTISSEMENT

6.2. 1961, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 565 – ZONE RUR-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT & AGRANDISSEMENT PROJETÉ DE LA VÉRANDA

6.3. 3328-3330, 15E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 552 563 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENTRÉE CHARRETIÈRE PROJETÉE

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

7.1. 3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.2. 3582-3584, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 358 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.3. 3351-3355, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 635 864 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

7.4. 3361-3365, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 635 865 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

7.5. **6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN (GAZEBO)**

7.6. **3898, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS**

7.7. **3906, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 008 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**

7.8. **(3518), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 665 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

7.9. **4591, ROUTE 125 – LOTS NUMÉROS 5 354 495 & 6 015 644 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. **CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

9. **3299, RUE PRÉVILLE – LOT NUMÉRO 4 995 217 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE**

10. **LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC. – MODIFICATION AU PLAN IMAGE ET À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

11. **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-33 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 $**

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 $**

15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N° 4 994 320 – TERRAIN, RUE RECTORY GARDEN – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON – MATRICULE N° 8900-14-5554 – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LES USAGERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE ET DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

17. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – OUVERTURE DE RUE - RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297**

18. **MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGATION DE DÉLAI – KARL MOUSSETTE INC. ET 9460-2265 QUÉBEC INC. – OUVERTURE DE LA RUE YVAN-ROY ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY - LOTS 6 569 497 ET 6 630 680 – MATRICULES 8600-99-7532 ET 8701-00-7723**

19. **AFFECTATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 177 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

20. **AFFECTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025**

21. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

22. **APPEL À PROJETS – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

23. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – EMBARCATION NAUTIQUE ZODIAC, COMMANDO C-4 2006 INCLUANT UNE REMORQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

24. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – MOTEUR MERCURY 40 HP 2007 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

25. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMIONNETTE DE MARQUE GMC SIERRA 1500 ANNÉE 2006 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

26. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MONTCALM – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 12 JUIN 2025**

27. **RADAR MOBILE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

28. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

29. **EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

30. **EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – REMPLACEMENT – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

31. **EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ – REMPLACEMENT – SERVICE DES FINANCES TRÉSORERIE ET TAXATION**

32. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL – CAMP ADAPTÉ 2025 - LES RÉPITS DE GABY**

33. **DEMANDE DE SOUTIEN – CAMPAGNE DE SOCIO FINANCEMENT – UNE RIDE À LA FOIS**

34. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.**

35. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

36.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 817 518,06 $**

36.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 226 814,65 $**

36.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 16 465 055,27 $**

36.4. **LISTE DES ENTENTES – 2 049 846,71 $**

36.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 42 079,97 $**

36.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS - 386 219,83 $**

37. **CORRESPONDANCE**

38. **AFFAIRES NOUVELLES**

39. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

40. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

41. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024 par Madame Sonia Guilbeault-Boulard, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation Powerpoint du rapport financier 2024 préparée par Madame Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 2 juin 2025 à l'effet que seront déposés le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2024 à la séance du conseil de la Municipalité de Rawdon le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT une période de questions sur le rapport financier est accordée aux personnes présentes dans la salle;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2024 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

25-261 Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2024, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal* et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LES 12 MAI 2025 À 19 H ET 26 MAI 2025 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 12 mai 2025 à 19 h et 26 mai 2025 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

25-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 12 mai 2025 à 19 h et 26 mai 2025 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

25-263 Le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux du 27 mai 2025 et du 4 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC – LOTISSEMENT

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable à des demandes de dérogations mineures visant à permettre le projet de développement pour les dérogations suivantes :

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle rue sur le lot numéro 6 001 405. À l'extérieur du périmètre urbain, l'axe de l'intersection de la nouvelle rue avec une rue du réseau routier local de classe 2 sera situé à une distance de 68,2 mètres de l'avenue Provençale et à 78,5 mètres de l'avenue de la Source en lieu et place d'une distance minimale de 90 mètres en vertu du premier alinéa de l'article 3.1.10 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 6 001 405. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point situé à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être situé à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot no 5 529 029. La ligne latérale entre les lots projetés no 10 et 11 aura un angle de 26,5°, malgré que la ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 135 degrés en vertu du premier paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot no 6 001 405. La ligne latérale entre les lots projetés no 31 et l'espace vert privé aura un angle de 166,4°, malgré que la ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 135 degrés en vertu du premier paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations mineures ont été acceptées par le conseil municipal le 13 février 2023 selon la résolution 23-27;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une opération cadastrale et que les numéros des lots concernés ont changé et qu'il y a eu le dépôt d'un plan image modifié, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 01 mai 2025, projet n^{o} 21-1779, nécessitant le remplacement de la résolution 23-27;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ont été présentées de nouveau suite au dépôt du plan image modifié daté du 21 mai 2025 au comité consultatif d'urbanisme, et que le comité a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable aux demandes de dérogations mineures suivantes visant à rendre conforme le projet de lotissement sur les lots numéros 5 529 029 et 6 571 560, situé sur le chemin du Lac-Gratten, plus précisément :

- à permettre l'aménagement d'une nouvelle rue. À l'extérieur du périmètre urbain, l'axe de l'intersection de la nouvelle rue avec une rue du réseau routier local de classe 2 sera situé à une distance minimale de 68,2 mètres de l'avenue Provençale et à une distance minimale de 78,5 mètres de l'avenue de la Source en lieu et place d'une distance minimale

de 90 mètres en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.1.10 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- à permettre la subdivision du lot numéro 6 571 560. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point situé à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être située à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- à permettre la subdivision du lot numéro 6 571 560. Les lignes latérales du lot projeté numéro 6 636 108 auront un angle de 166,4°, malgré qu'une ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 135 degrés en vertu du premier paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

- à permettre la subdivision du lot numéro 6 571 560. La ligne latérale entre les lots projetés numéro 6 636 106 et 6 636 107 aura un angle de 121°, malgré qu'une ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 120 degrés en vertu du premier et du deuxième paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

25-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2022-01392.

Il est résolu que cette présente résolution accordant des dérogations mineures dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

D'abroger la résolution 23-27.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

6.2. 1961, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 565 – ZONE RUR-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT & AGRANDISSEMENT PROJETÉ DE LA VÉRANDA

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une résidence existante et l'agrandissement de la véranda existante sur le lot numéro 5 352 565 et la construction projetée d'une véranda, à l'adresse 1961, chemin du Lac-Huard :

- La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 2,3 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu du 3e alinéa de

l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

- La demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'une véranda attenante au bâtiment principal qui sera située à une distance minimale de 2,3 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu du 3e alinéa de l'article 3.2.1, de la grille des spécifications de la zone RUR-2 et du tableau 29 de l'article 3.3.8 pour une véranda en marge avant du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme, soit qu'il n'y aura pas d'escalier entre la véranda et la ligne avant du lot. S'il y a escalier, il faudra que celui-ci soit du côté de la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00482, conformément aux recommandations et conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6.3. 3328-3330, 15E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 552 563 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENTRÉE CHARRETIÈRE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à :

- permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 6,0 mètres de largeur sur un terrain de 15,20 mètres de frontage, malgré que lorsque le frontage d'un lot est supérieur à 30 mètres, une deuxième entrée charretière est autorisée en vertu du deuxième alinéa de l'article 5.5.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

- permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière à une distance minimale de 1 mètre de l'entrée charretière existante, malgré que la distance entre deux entrées charretières, sur un même terrain, est de 2 mètres pour un usage résidentiel en vertu de l'article 5.5.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une deuxième entrée et l'espace trop réduit entre les deux entrées sont majeurs comme dérogation. Cela ne permettra pas l'ajout de végétation en façade;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aggraverait les risques en matière de bien-être, considérant l'absence de végétation en cour avant et que plusieurs véhicules sortiront des allées véhiculaires qui seront aménagées trop près l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas mineure.

25-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00493, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 mai 2025.

25-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1. 3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.2. 3582-3584, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 358 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7.3. 3351-3355, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 635 864 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

7.4. 3361-3365, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 635 865 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

7.5. 6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – PAVILLON DE JARDIN (GAZEBO)

7.6. 3898, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS

7.7. 3906, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 008 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE

7.8. (3518), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 665 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

7.9. 4591, ROUTE 125 – LOTS NUMÉROS 5 354 495 & 6 015 644 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception du point 7.1, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

7.1. **3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. **CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, projet nº 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de développement selon la résolution 23-31;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une opération cadastrale et que les numéros des lots concernés ont changé;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 6816, datée du 10 octobre 2024, qui vient préciser la superficie du terrain à céder à la Municipalité et qu'il y a quelques différences entre le plan image du 15 décembre 2022 et le plan cadastral parcellaire, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 23-31 pour la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) modifié déposé pour les lots numéros 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 21 mai 2025, projet nº 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable, conditionnellement à recevoir la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels entièrement sous forme d'argent, au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les trente-six (36) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-18 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les résidences devront être reliées à un puits et à une installation septique;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été acceptée selon la résolution 25-264 adoptée séance tenante et que le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme de cession d'un terrain (dans le but de le conserver en espace naturel) s'élevant à 7 176,5 mètres carrés, soit l'équivalent de 2,57 % de la superficie totale du projet et sous forme d'une somme d'argent équivalent à 7,43 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale pour un total de 10 % à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les deux (2) traverses de cours d'eau ou un avis de non-assujettissement provenant dudit ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert privé (lot projeté 6 636 108) sera joint avec le lot de la rue Lynnewood (lot projeté 6 636 118) existante (section qui demeurera privée) afin que ce lot demeure conforme au Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement à l'approbation de plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains (PIIA) aux lots numéros 5 529 029 et 6 571 560 visés au présent plan image;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée par la résolution nº 25-407 adoptée le 01-10-2025

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image déposé concernant les lots nº 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 21 mai 2025, dossier nº 21-1779, ajusté par le plan cadastral parcellaire préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 6816, datée du 10 octobre 2024 précisant la superficie du terrain à céder à la Municipalité.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par une cession d'un terrain s'élevant à 7 176,5 mètres carrés identifié au plan image daté du 21 mai 2025 ajusté par le plan cadastral parcellaire du 10 octobre 2024, soit l'équivalent de 2,57 % de la superficie totale du projet ainsi que par le versement d'une somme d'argent correspondant à 7,43 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 343 560,9 mètres carrés.

D'abroger la résolution numéro 23-31.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

9. 3299, RUE PRÉVILLE – LOT NUMÉRO 4 995 217 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 6 mai 2025 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale localisée au 3299, rue Préville – Lot numéro 4 995 217;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 995 217 et qu'un avis public a été donné en date du 22 mai 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande visant à aménager un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale lors de sa réunion du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes dans la salle.

25-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, l'usage conditionnel relatif à l'aménagement d'un logement au sous-sol dans une résidence unifamiliale au 3299, rue Préville – Lot numéro 4 995 217.

10. LOTS NUMÉROS 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 ET 6 393 666 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PROJET LE SENTIER – KJKT

INVESTISSEMENT INC. – MODIFICATION AU PLAN IMAGE ET À LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V11 : dernière mise à jour le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 août 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de développement selon la résolution 23-373;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un plan image modifié pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V15 : dernière mise à jour le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 19 décembre 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de développement modifié selon la résolution 24-5;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un autre plan image modifié pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V23 : dernière mise à jour le 22 avril 2025, nécessitant le remplacement des résolutions 23-373 et 24-5;

CONSIDÉRANT QUE les 79 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02, les résidences devront être desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau conformes à la règlementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra soumettre à la Municipalité, avant la signature du protocole d'entente, une autorisation ministérielle pour les travaux à réaliser en milieu hydrique et en milieu humide ou un avis de non assujettissement de la part du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modifié le Règlement numéro 1012 concernant les PIIA (secteur Rive-Ouest) afin de le rendre applicable aux lots n° 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur Gabriel Cyr, Chef de division urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle s'opposant au projet, notamment pour des raisons d'acceptabilité sociale, d'impact négatif sur l'environnement et la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 20 h à 20 h 10, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres réalisée pour la production des plans et devis n'a pas respectée l'entente avec la Municipalité par le permis 2023-01066 pour la phase 2 et que cela vient à l'encontre des orientations du conseil municipal dans la modification du PIIA numéro 1012 de conserver des bandes boisées naturelles de 20 mètres à partir de la ligne avant. Le conseil étant d'avis que le déboisement excessif de la phase 2 ne rencontre pas le critère e) de l'article 6, concernant la préservation des milieux forestiers, du Règlement numéro 62-2010 Établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

25-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V23 : dernière mise à jour le 22 avril 2025 pour la phase 1 (12 lots), la phase 2 (9 lots à partir de la phase 1 jusqu'à l'intersection de la rue de la phase 3 seulement) et la phase 3 (24 lots) pour un total de 45 lots.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

D'abroger les résolutions n°23-373 et 24-5.

11. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-33 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-33, adoptée lors de la séance du 13 février 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les lots no 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, cadastre du Québec, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4, 16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022, dossier : 28 409, minute 40 594 pour les parcelles 1 à 3, pour Groupe Lanodev inc. (ci-après: « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer la condition prévue à la résolution n° 23-33 relative à l'aménagement d'un sentier pour piétons, entre les parcelles 11-12 et 22-23 du projet de développement et la création d'une servitude de passage sur ce sentier;

CONSIDÉRANT la règlementation d'urbanisme en vigueur, dont notamment les normes de lotissement relatives aux rues;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De procéder au retrait de la condition prévue à la résolution n° 23-33 relative à l'aménagement d'un sentier pour piétions, entre les parcelles 11-12 et 22-23 du projet de développement et la création d'une servitude de passage inhérente à ce sentier.

Les autres conditions prévues à la résolution n° 23-33 sont maintenues.

La résolution n° 23-33 est modifiée en conséquence.

Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier quitte la séance du conseil considérant une urgence de nature personnelle.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements applicables à l'entreprise rurale localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et ce, en ajustement au règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie. Il est également souhaité d'autoriser le logement supplémentaire à l'habitation unifamiliale à la zone CV-35, de procéder à l'ajustement des dispositions applicables à l'entreprise

rurale à la zone M-1 et d'apporter une exception à la superficie minimale de terrain exigée pour l'établissement d'un logement supplémentaire aux zones Centre-ville (CV);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025.

25-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Second projet de Règlement numéro 2021-02-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreprise rurale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à la zone M-1, autoriser le logement supplémentaire à la zone CV-35 et modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 $

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 234 995 $, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue de la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 $, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 $

CONSIDÉRANT une demande pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 101 996 $, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 $, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT N° 4 994 320 – TERRAIN, RUE RECTORY GARDEN – THE ANGLICAN PARISH OF CHRIST CHURCH RAWDON – MATRICULE N° 8900-14-5554 –

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LES USAGERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE ET DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot nº4 994 320, cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue Rectory Garden et étant la propriété de The Anglican Parish of Christ Church Rawdon afin d'y aménager un stationnement pour les usagers du Centre communautaire Metcalfe et de la future bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux discussions entre la Municipalité et le propriétaire du lot nº 4 994 320, ce dernier accepte, pour le bénéfice de la communauté, de se départir dudit immeuble pour un montant de 100 000 $, taxes et frais incidents en sus, afin que la Municipalité puisse y réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE la rue Rectory Garden, connue comme étant le lot nº 4 994 360, cadastre du Québec, est privée et appartient à The Anglican Parish of Christ Church Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter que le lot nº 4 994 360, se retrouve dans une situation d'enclave suivant la conclusion de l'acte de vente en faveur de la Municipalité, il y a lieu de procéder à la création, en faveur du lot nº 4 994 320, d'une servitude de passage à pieds et en véhicule de toute nature, devant s'exercer sur la rue privée Rectory Garden (Lot nº 4 994 360), permettant de circuler entre la rue Metcalfe et le lot nº 4 994 320, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par la résolution nº 26-130 adoptée le 09-03-2026

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat par la Municipalité du lot nº 4 994 320, cadastre du Québec – terrain, rue Rectory Garden - Matricule n° 8900-14-5554, propriété de The Anglican Parish of Christ Church Rawdon, et ce, sans aucune garantie légale et pour le prix 100 000$, plus les taxes et les frais incidents en sus, l'achat étant toutefois sous réserve à ce que la Municipalité puisse y réaliser convenablement son projet de stationnement et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 181.

D'autoriser la négociation et la conclusion d'une servitude de passage à pieds et en véhicule de toute nature en faveur du lot nº 4 994 320, sur la rue privée Rectory Garden (Lot nº 4 994 360), permettant de circuler entre la rue Metcalfe et le lot nº 4 994 320, cadastre du Québec.

De mandater tous les professionnels nécessaires pour parfaire la transaction, y compris la préparation des descriptions techniques requises pour la création de la servitude de passage, l'ensemble des frais étant à la charge exclusive de la Municipalité et que ces dépenses soient imputées au Règlement d'emprunt numéro 181.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'achat et de servitude à intervenir ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 8842 a été émis pour autoriser ces dépenses.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – OUVERTURE DE RUE - RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-33, adoptée lors de la séance du 13 février 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les lots no 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, cadastre du Québec, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4, 16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022, dossier : 28 409, minute 40 594 pour les parcelles 1 à 3, pour Groupe Lanodev inc. (ci-après: « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT la résolution n°25-271, adoptée séance tenante, retirant la condition prévue à la résolution n°23-33 relative à l'aménagement d'un sentier pour piétons, entre les parcelles 11-12 et 22-23 du projet de développement et la création d'une servitude de passage inhérente à ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues à la résolution n° 23-33 sont maintenues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder aux travaux d'ouverture des rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et d'une nouvelle rue sur le lot 5 302 505, le tout afin de permettre la subdivision de douze (12) lots projetés;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 24-350, adoptée lors de la séance du 19 août 2024, des plans et devis préparés par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. incluant des plans émis pour soumission datés du 4 juillet 2024, par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., de l'estimé des coûts de travaux en date du 2 juillet 2024, du devis émis pour présentation daté du 19 mars 2024, préparé par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. et son addenda daté du 29 avril 2024, du rapport d'étude géotechnique et environnementale de Laboratoire X Inc. daté du 30 août 2021 et du rapport d'étude géotechnique, structure de la chaussée en date du 27 avril 2023, le tout selon les recommandations du Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à ces travaux est à intervenir avec le Promoteur, le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'acceptation, aux terme de la résolution n° 24-350, du partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur, comprenant entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, et conséquemment l'autorisation du remboursement au Promoteur d'un montant, suivant les coûts réels, n'excédant pas la somme de 111 014,40 $, taxes incluses, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, le tout selon les modalités qui seront déterminées dans le protocole d'entente à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité.

25-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par la résolution nº 25-422 adoptée le 01-10-2025

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Groupe Lanodev Inc. sur les rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et sur une nouvelle rue (lot 5 302 505), ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7708 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

18. MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGATION DE DÉLAI – KARL MOUSSETTE INC. ET 9460-2265 QUÉBEC INC. – OUVERTURE DE LA RUE YVAN-ROY ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU CURÉ-LANDRY - LOTS 6 569 497 ET 6 630 680 – MATRICULES 8600-99-7532 ET 8701-00-7723

CONSIDÉRANT la résolution nº 24-8 adoptée lors de la séance du 15 janvier 2024, autorisant la signature d'une entente portant sur des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Karl Moussette inc. et 9460-2265 Québec inc. (ci-après: « le Promoteur ») sur le lot 6 297 829, cadastre du Québec pour l'ouverture de la rue Yvan-Roy et le prolongement de la rue du Curé-Landry;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée par les parties le 10 avril 2024 et que selon les termes de ladite entente, les travaux doivent être complétés au plus-tard le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 297 829, cadastre du Québec, a fait l'objet d'opérations de lotissement en référence au plan image approuvé par la résolution nº 23-128 et que les rues Yvan-Roy et le prolongement de la rue du Curé-Landry sont désormais identifiés comme étant les lots 6 569 497 et 6 630 680, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT une demande déposée par le Promoteur afin que soit reportée la date de fin des travaux visés à ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu reporter la date de la fin des travaux prévus à l'entente précitée au 1er août 2025, à l'exception des travaux d'asphaltage des deux ronds-points, lesquels devront être réalisés au plus tard le 1er octobre 2027;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification de l'entente portant sur des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Karl Moussette inc. et 9460-2265 Québec inc. sur le lot 6 297 829, cadastre du Québec pour l'ouverture de la rue Yvan-Roy et le prolongement de la rue du Curé-Landry afin de reporter la date de la fin des travaux au 1er août 2025, à l'exception des travaux d'asphaltage des deux ronds-points, lesquels devront être réalisés au plus tard le 1er octobre 2027.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la convention de modification du protocole d'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

19. AFFECTATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 177 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 des travaux de pavage prévus au cours de l'année 2025 à divers endroits sur le territoire est en cours;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires et de pavage additionnel sont nécessaires afin de mener à terme ce projet, lesquels travaux sont estimés à un montant de 180 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme jusqu'à concurrence de 180 000 $, plus les taxes applicables, au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie), financé sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT la présentation de l'équipe de la direction du Service des travaux publics, au conseil municipal.

25-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une somme jusqu'à concurrence de 180 000 $, plus les taxes applicables, aux travaux préparatoires et de pavage additionnel au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie), et que cette dépense soit financée sur une période de vingt (20) ans.

20. AFFECTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de trottoirs sont prévus à divers endroits au cours de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT un solde disponible de 133 954 $ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs (Règlement 106-2016);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'utilisation du solde disponible à la réserve pour les travaux de trottoirs à réaliser au cours de la saison estivale 2025.

25-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'utilisation du solde disponible de 133 954 $ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs (Règlement 106-2016) pour la réalisation de travaux au cours de la saison estivale 2025, et de retourner à la fin des travaux, toute somme non utilisée dans la réserve financière.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

25-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité de Rawdon confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Rawdon s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Rawdon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Rawdon s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

22. APPEL À PROJETS – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales possèdent de nouveaux pouvoirs et responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « Ministère ») rend actuellement disponible un appel à projets pour le Programme d'ententes en patrimoine (ci-après « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pour principaux objectifs l'établissement de partenariats visant à assurer une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel, la réalisation d'actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que la réalisation d'initiatives permettant d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à soutenir les instances municipales en matière de connaissance, de protection, de préservation, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comprend quatre volets d'intervention, soit Connaissance, Expertise, Planification, ainsi que Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT QU'une demande peut être déposée pour l'un ou plusieurs de ces volets;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans le cadre du Programme doit être déposée au Ministère par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon veut aider financièrement les propriétaires pour les travaux des immeubles privés de 1950 et moins identifiés dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux fourni par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que la MRC de Matawinie dépose, en son nom, une demande au Programme pour les demandes de restauration, préservation et entretien des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adoptera un règlement balisant les demandes de projets des citoyens en conformité aux conditions du volet 4.1, Restauration et préservation (propriété privées) du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour réaliser les travaux s'élève à 300 000 $ par année pour 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque demande, 60% des contributions proviendront du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et 40% des contributions proviendront de la Municipalité, sachant qu'au moins 20% sera déboursé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'entièreté des coûts non remboursés par l'aide financière du Programme.

25-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par la résolution no 26-74 le 09-02-2026 et modifiée par la résolution no 26-429 le 14-09-2026

D'autoriser la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour la Municipalité de Rawdon au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 180 000 $ par an pour 3 ans au volet 4.1, sous-réserve des montants accordés par le Ministère.

De répartir la demande comme suit, durant les 3 années de l'entente :

- 2026 : 180 000$ (60% des coûts des travaux)
- 2027 : 180 000$ (60% des coûts des travaux)
- 2028 : 180 000$ (60% des coûts des travaux)

D'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9994 est émis pour autoriser cette dépense.

23. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – EMBARCATION NAUTIQUE ZODIAC, COMMANDO C-4 2006 INCLUANT UNE REMORQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir d'une embarcation nautique Zodiac, Commando C-4, année 2006 (unité 1580), incluant une remorque, lesquelles ne répondent plus aux besoins de ce Service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de cette embarcation nautique Zodiac, Commando C-4 (unité 1580), année 2006, incluant une remorque, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

25-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente d'une embarcation nautique Zodiac, Commando C-4 (unité 1580), année 2006, incluant une remorque, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de cette embarcation et de la remorque et de les faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – MOTEUR MERCURY 40 HP 2007 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir d'un moteur Mercury 40 forces, année 2007, lequel a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce moteur à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

25-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du moteur Mercury 40 HP année 2007, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ce moteur et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMIONNETTE DE MARQUE GMC SIERRA 1500 ANNÉE 2006 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir d'un véhicule, soit une camionnette de marque GMC Sierra 1500, année 2006 (unité 981), laquelle a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

25-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du véhicule, soit une camionnette de marque GMC Sierra 1500, année 2006 (unité 981), à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ce véhicule et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MONTCALM – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 12 JUIN 2025

CONSIDÉRANT la transmission à la MRC de Montcalm, une liste des immeubles pour lesquels la Municipalité souhaite recouvrir les taxes impayées, par l'entremise de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, prévue le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Montcalm afin d'enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et identifiés au préalable à cette fin.

25-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De désigner Mme Émilie Jalbert, greffière de la cour municipale de la MRC de Montcalm ou Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière de la MRC de Montcalm, à représenter la Municipalité de Rawdon et à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et identifiés au préalable à cette fin.

27. RADAR MOBILE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière demeure une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les excès de vitesse sont nombreux et constituent l'une des principales causes d'accidents de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon se joint aux municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs et Chertsey, afin de faire l'acquisition d'un radar mobile, lequel sera partagé entre ces municipalités.

25-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande pour l'acquisition en commun d'un radar mobile auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel sera partagé entre les municipalités de Rawdon, Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs et Chertsey.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

29. EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur à temps partiel au Service des travaux publics, division voirie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et le directeur de ce Service ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Daniel jr. Bogle au poste régulier à temps partiel de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, division voirie, à compter du ou vers le 16 juin 2025, lequel est assujetti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

La présente embauche est conditionnelle à la réussite des examens médicaux, à l'entière satisfaction de la Municipalité.

30. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – REMPLACEMENT – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée occupant la fonction de secrétaire au Service des loisirs et de la culture, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et la directrice de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Esmeralda Herrera au poste remplaçante de secrétaire au Service des loisirs et de la culture à compter du ou vers le 19 juin 2025, et ce, pour la durée de l'absence de l'employée occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

31. EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ – REMPLACEMENT – SERVICE DES FINANCES TRÉSORERIE ET TAXATION

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé au sein du Service des finances, trésorerie et taxation, occasionnant un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une technicienne à la comptabilité, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et la directrice de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Stéphanie Beaumier au poste remplaçante de technicienne à la comptabilité au Service des finances, trésorerie et taxation, à compter du ou vers le 9 juin 2025, et ce, pour une durée indéterminée et selon les besoins de l'organisation.

32. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL – CAMP ADAPTÉ 2025 - LES RÉPITS DE GABY

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 24-579 et 25-35 adoptées par le conseil municipal, aux termes desquelles le conseil municipal accordait un soutien financier à l'organisme Les répits de Gaby pour le camp adapté 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de soutien financier additionnel représentant un montant de 2 800 $, afin de répondre aux besoins de la clientèle du camp adapté.

25-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier additionnel de 2 800 $ à l'organisme Les répits de Gaby pour le camp adapté pour la saison estivale 2025.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8514 a été modifié en conséquence.

33. DEMANDE DE SOUTIEN – CAMPAGNE DE SOCIO FINANCEMENT – UNE RIDE À LA FOIS

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de l'organisme Une ride à la fois, lequel vise à favoriser la participation sociale des personnes aînées par le biais de services de présence bienveillante, d'accompagnement technologique personnalisé et d'activités artistiques et culturelles adaptées.

25-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme de 3 000 $ à l'organisme Une ride à la fois, sous réserve que cette somme soit investie dans des services directs à des personnes aînées, domiciliées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 9992 est émis pour autoriser cette dépense.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 47 599,65 $, taxes incluses, pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre par l'entreprise Trottoirs Joliette inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2025.

25-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 47 599,65 $, taxes incluses, à l'entreprise Trottoirs Joliette inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9569.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 644,43 $, taxes incluses, pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre par l'entreprise Trottoirs Joliette inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2025 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

25-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 644,43 $, taxes incluses, à l'entreprise Trottoirs Joliette inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9569, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2025.

25-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

36.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 817 518,06 $

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2025 au montant de 817 518,06 $.

36.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 226 814,65 $

D'approuver la liste des paiements émis pour mai 2025 totalisant 1 226 814,65 $, les chèques numéro 7083 à 7162 au montant de 197 371,94 $, moins les chèques annulés au montant de 9 109,81 $, les débits directs (prélèvements) totalisant 479 691,43 $ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 558 861,09 $.

36.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 16 465 055,27 $

D'approuver la liste des engagements au 31 mai 2025 totalisant 16 465 055,27 $

36.4. LISTE DES ENTENTES – 2 049 846,71 $

D'approuver la liste des ententes au 31 mai 2025 totalisant 2 049 846,71 $.

36.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 42 079,97 $

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de mai 2025 au montant de 42 079,97 $.

36.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS - 386 219,83 $

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2025 totalisant 386 219,83 $.

37. CORRESPONDANCE

38. AFFAIRES NOUVELLES

39. PAROLE AUX CONSEILLERS

40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-296 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 15.

(signé) *Caroline Gray*
Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*
Raymond Rougeau
Maire